

DECRET D/2021/197/PRG/SGG

PORTANT REVOCATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORÊTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

vu la Constitution ;

vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des
agents de l'Etat ; ;

vu le Décret D/2021/156/PRG/SGG du 26 mai 2021, portant Attributions
et Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant
Nominations du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

vu le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant
Structure du Gouvernement ;

vu les Décrets D/2021/017 - 018 - 024 – 028/PRG/SGG des 19, 21, 23,
7 janvier 2021 et D/2021/082/PRG/SGG du 19 mars 2021, portant
Compositions partielles du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1 : Les hauts cadres ci-après, en service au Ministère de
l'Environnement, des eaux et forêts sont révoqués de leurs fonctions
pour faute lourde :

Préfecture de Mamou

1. **Mamoudou TOUNKARA**, Inspecteur Régional de
l'Environnement, des Eaux et Forêts de Mamou ;
2. **Ousmane SOW**, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef Section
Préfecturale des Eaux et Forêts de Mamou ;
3. **Ousmane DIALLO**, Chef d'Antenne de l'Office Guinéen du Bois de
la Préfecture de Mamou ;
4. **Amadou Baïlo DIALLO**, Chef Cantonement Forestier de la Sous-
préfecture de Ouré Kaba ;
5. **Alsény DIALLO**, Chef Cantonement Forestier de la Sous-

6. **Harouna KEIRA**, Chef Section Préfectorale des Eaux et Forêts de Faranah ;
7. **Mamadou Kouta SAMOURA**, Chef d'Antenne de l'Office Guinéen du Bois de la Préfecture de Faranah ;
8. **Demba KEITA**, Chef Cantonnement Forestier de la Sous-préfecture de Maréla.
9. **Mouctar TOURE**, Chef Cantonnement Forestier de la Sous-préfecture de Sandénia ;
10. **Mohamed Tata SOUMAH**, Chef Cantonnement Forestier de la Sous-préfecture de Sangoyah ;

Préfecture de Mandiana

11. **Kankou Bréma TRAORE**, Chef Section Préfectorale des Eaux et Forêts de Mandiana ;
12. **Mamby KEITA**, Chef d'Antenne de l'Office Guinéen du Bois de la Sous-préfecture de Mandiana ;
Caporal-Chef Michel KPOGHOMOU, Chef Cantonnement Forestier

rticle 2 : Cette présente révocation n'exclut pas les poursuites pénales contre les intéressés.

rticle 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 juin 2021



PROFESSEUR ALPHA CONDE